



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

travailleurs indépendants

Question écrite n° 80858

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur le fait que l'Union nationale des indépendants retraités du commerce et de l'industrie a tenu son assemblée générale annuelle le 25 octobre 2005 à Vichy. À cette occasion, l'UNIRC a notamment demandé que soit assuré le maintien, voire le rattrapage de leur pouvoir d'achat, par une revalorisation annuelle de leurs retraites équivalentes à la hausse des prix. Elle souhaiterait qu'il lui indique quelles sont les mesures envisagées en la matière.

Texte de la réponse

L'article 27-1 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites, codifiée dans l'article L. 161-23-1 du code de la sécurité sociale, a modifié les règles de revalorisation des pensions du régime général et des régimes alignés afin de garantir aux actuels retraités un maintien de leur pouvoir d'achat. L'indexation annuelle des pensions, au 1er janvier, s'effectue depuis le 1er janvier 2004, sur la base de l'évolution des prix à la consommation de tous les ménages (hors tabac) prévue dans le rapport économique et financier annexé au projet de loi de finances de l'année considérée, avec un ajustement au titre de l'année n - 1, au titre de l'écart relevé entre l'évolution initialement prévue et l'évolution constatée. Ainsi, au 1er janvier 2006 le taux de revalorisation des pensions vieillesse retenu est-il de 1,8 % (arrêté du 23 décembre 2005, publié au Journal officiel du 31 décembre 2005), l'évolution prévisionnelle des prix pour 2006 étant de 1,8 %.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80858

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 2005, page 11458

Réponse publiée le : 4 avril 2006, page 3728